



Assemblée générale

Distr. générale
17 avril 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-septième session

26 février-23 mars 2018

Point 6 de l'ordre du jour

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 15 mars 2018

37/102. Textes issus de l'Examen périodique universel : Argentine

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 en date du 15 mars 2006, et conformément aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil, en date respectivement du 18 juin 2007 et du 21 mars 2011, et à la déclaration du Président PRST/8/1, en date du 9 avril 2008, sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

Ayant procédé à l'examen de l'Argentine le 6 novembre 2017, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte l'ensemble de textes issus de l'Examen périodique universel portant sur l'Argentine, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel sur l'Argentine¹, les observations de l'Argentine sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que l'Argentine a pris et les réponses qu'elle a apportées aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue dans le cadre du Groupe de travail².

*37^e séance
15 mars 2018*

[Adoptée sans vote.]

¹ A/HRC/37/5.

² A/HRC/37/5/Add.1 ; voir aussi A/HRC/37/2, chap. VI.

